



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-091

OBJET : Décision modificative n° 3 sur le budget principal 2024 de la Ville.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

9 décembre 2024

Date de publication :

11 décembre 2024

Nbre de conseillers en

exercice : 22

Nbre de votants : 17

(16 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, MORÉNO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mme Galerne Emmanuelle), DAMOTTE Stéphane (excusé), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville 2024 adopté par délibération du Conseil municipal n° 2024-DEL-032 du 9 avril 2024,

Vu la décision modificative au budget principal de la Ville n° 1 adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2024-DEL-061 du 17 septembre 2024,

Vu la décision modificative au budget principal de la Ville n° 2 adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2024-DEL-078 du 12 novembre 2024,

Considérant qu'il convient d'intégrer dans le patrimoine de la Ville, les dons d'œuvre d'art et le bâtiment modulaire cédés par la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour l'association les Restaurants du Cœur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

Article unique : Adopte la décision modificative n° 3 au budget principal 2024 de la Ville suivante :

Chap	Art	Fonct	Opé	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
041	21621	312		Biens historiques et culturels – biens sous-jacents	+ 33 370 €			
041	10251	312		Dons et Legs en capital			+ 33 370 €	
041	21621	312		biens historiques et culturels – biens sous-jacents	+ 15 000 €			
041	10251	312		Dons et Legs en capital			+ 15 000 €	
041	2188	551		autres immobilisations corporelles	+ 9 200 €			
041	13151	551		subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables – GFP de rattachement			+ 9 200 €	
Total Section d'investissement					+ 57 570,00	0,00	+ 57 570,00	0,00
					+ 57 570,00		+ 57 570,00	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3					+ 57 570,00 €		+ 57 570,00 €	

A HOUDAN, le 18 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste BOUCAUT

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.